Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260413-065_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 065/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 23
de Votants 27
Pouvoirs : ….....4

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 7 avril 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, Le NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane, DANIEL Jean-Louis, AUBERT Yoan.

Excusés : AIDOUD Ahmed, LERAY Catherine, LE COUVIOUR Mélanie, BRUNET Béatrice.

Absent : /

Pouvoirs : AIDOUD Ahmed à LE GALL Jean-Paul, LERAY Catherine à CHEVALIER Annie, LE COUVIOUR Mélanie à LEDUC Katia, BRUNET Béatrice à GUEGUEN Marie.

Secrétaire de séance : BONNERUE Linda a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Droit à la formation des élus.

La formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment par l'article L.2123-12 et suivants et L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le budget consacré à la formation des élus est encadré par un plancher et un plafond définis à l'article L. 2123-14 du CGCT.

Le montant annuel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal. Il ne peut être supérieur à 20 % de ce même montant.

La notion d'« indemnités de fonction maximales théoriques » correspond au montant total qui aurait été obtenu si les indemnités avaient été fixées au taux maximal prévu par la loi (en tenant compte, le cas échéant, des majorations autorisées).

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à **3,48%** des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus (soit environ 4 200 € considérant le montant de l'enveloppe maximum autorisée de 120 780,23 €).

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, il est précisé que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260413-065_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3,48 % du montant des indemnités des élus,
- décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet,
- confirme que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants:
    - agrément des organismes de formations ;
    - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
    - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
    - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Nadège COULON-TRARI



La secrétaire de séance,
Linda BONNERUE